



3. 30 heures

+ 15 mn de test

Sûreté 11.2.3.9

Formation des agents assurant des mesures de sûreté autres que l'inspection-filtrage sur le fret et le courrier

variante AGENT HABILITE

Public - pédagogie

Public / Pré requis :

Public: Personnes assurant des mesures de sûreté autres que l'inspection-filtrage sur le fret et le courrier

Prérequis: Bonne maîtrise du français parlé et écrit

Équipement obligatoire : Aucun

Pédagogie / modalité d'évaluation :

- Alternance de théorie et échanges pédagogiques
- Test de validation de acquis et remise d'une attestation (0h15)

Objectifs

- Connaître les actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaître les objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation
- Connaître les prescriptions légales applicables dans le domaine de la sûreté du fret et des envois postaux
- Connaître les obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans le domaine du fret et de la poste
- Identifier les articles prohibés

Programme de formation

- Historique de la sûreté de l'aviation
- Objectifs et organisation de la sûreté
- Exigences réglementaires
- Articles prohibés
- Réaction en cas de détection d'articles prohibés
- Contrôle d'accès
- Procédure de notification
- Protection du fret et du courrier
- Exigences relatives au transport
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- Connaissance des procédures de notification
- Connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier
- Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant